



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Equarrissage

Question écrite n° 48771

#### Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les vives inquiétudes des bouchers, charcutiers, traiteurs d'Alsace vis-à-vis de l'instauration de la taxe d'equarrissage. Fixant le seuil d'application de cette taxe à 2 500 000 francs de chiffre d'affaires hors taxe, le Gouvernement a indiqué que 92 % des bouchers et 84 % des charcutiers seraient exonérés de cette taxe. Il n'a malheureusement pas tenu compte de la spécificité alsacienne mosellane où les artisans sont à la fois bouchers, charcutiers fabricants, traiteurs et volaillers. Ainsi, 50 % d'entre eux seraient assujettis à cette taxe. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir prendre en compte cette spécificité régionale et de préciser, dans la rédaction des décrets d'application, que ce seuil de 2 500 000 francs s'entend par activité.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Weber Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48771

**Rubrique :** Abattage

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 1997, page 893